

A l'instar de ce qui se passe dans la province du Luxembourg dans le cadre du projet « Têtes Brûlées » et du principe qu'il est offert au Comité Provincial Luxembourgeois de proposer à l'Assemblée Provinciale de se prononcer, nous sollicitons de pouvoir également proposer à nos clubs de se prononcer quant à la mise en place d'un projet similaire que nous appellerions projet « PC 53 ».

Contexte :

Il est repris dans nos statuts qu'un joueur qui participe à 3 reprises à une rencontre régionale dans sa catégorie d'âge est considéré comme joueur régional.

Le fait qu'il soit considéré comme étant exclusivement joueur régional est difficilement vérifiable sur la base des feuilles de match et cela peut freiner sa formation suite à un faible temps de jeu au niveau régional.

Mise en place :

Prenons un club qui inscrit 3 équipes en catégorie U16, une (01) équipe au niveau régional et deux (02) équipes au niveau provincial, pour un total de 32 joueurs U16.

Ce club devrait transmettre 3 listes au CP.

Une liste d'au moins 7 joueurs qui ne pourraient jouer qu'exclusivement dans l'équipe de U16 régionaux.

Une liste d'au moins 7 joueurs pour son équipe provinciale (A).

Ces joueurs auraient la possibilité d'évoluer dans l'équipe provinciale (A) et maximum cinq (5) d'entre eux peuvent participer à la rencontre de U16 Régionaux.

La dernière liste reprendrait le restant des joueurs, qui sont qualifiés pour jouer avec l'équipe provinciale (B).

Un maximum de cinq (5) joueurs peut participer avec l'équipe provinciale (A).

Mise à jour des listes

Une mise à jour des listes est possible à tout moment de la saison pour faire monter un joueur d'une liste.

Il ne sera pas possible de faire descendre un joueur d'une liste sauf si ce joueur n'a pas encore été aligné à un niveau supérieur.

Publication

Les premières listes seront transmises aux clubs de la province pour le 1er septembre et à chaque adaptation d'un club, celle-ci sera mise sur le site provincial.

Plainte et sanction :

Ce n'est que sur base d'une plainte de l'adversaire que le Comité Provincial effectuerait les vérifications d'usage.

Cette plainte devrait être introduite selon les prescriptions statutaires relatives à la qualification des joueurs.

La sanction en cas d'irrégularité serait l'application d'un forfait.

Timing :

Ce projet sera soumis au vote des clubs lors de l'Assemblée Provinciale du 22 mai prochain. Pour que ce projet puisse être appliqué lors de la saison 2019 – 2020, il faudrait que 2/3 de l'assemblée se prononce favorablement.